

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 29 octobre 2014

Question écrite urgente

L'office cantonal des véhicules déménagera-t-il à Bernex avant 2020 ?

L'office cantonal des véhicules (OCV) devrait être délocalisé en 2020 sur le futur site de Bernex. Occupant un terrain nécessaire à la réalisation du CEVA, le service cantonal de la fourrière des véhicules a déjà migré de Carouge au 3, route du Grand-Lancy sur la parcelle Sovalp près de la gare de Lancy-Pont-Rouge. La fourrière devrait encore déménager provisoirement « d'ici juin 2015 » à Meyrin, avant de rejoindre le futur site de Bernex en 2020.

C'est en octobre 2008 que le Conseil d'Etat et les autorités de la Ville de Carouge ont annoncé la levée de l'opposition de la commune au tracé du CEVA. L'accord entre le canton et Carouge prévoit que le canton déplace l'ancien service des automobiles et de la navigation (SAN) ainsi que la fourrière, de manière à pouvoir céder à la Ville de Carouge les terrains et bâtiments accueillant aujourd'hui ces services.

En mai 2012, une convention tripartite réglant globalement tous les différends relatifs au passage de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse à Carouge a pu être conclue par le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Carouge et la direction de projet CEVA. Le 19 mai 2012, le conseiller administratif carougeois chargé de l'aménagement et de l'urbanisme a apporté des précisions sur des conditions figurant dans la convention :

« La parcelle de la fourrière tout comme celle du service des automobiles et la navigation seront cédées à la ville de Carouge pour un prix de CHF 60 le m², soit env. CHF 400'000.– pour la fourrière et env. CHF 2'000'000.– pour le service des automobiles et la navigation. (...) La vente du terrain du service des automobiles et de

la navigation interviendra au plus tard en juin 2020 et fera également l'objet d'un projet de délibération soumis au Conseil municipal. Tout retard de l'Etat de Genève pour libérer ces terrains entrainera automatiquement une pénalité sous forme de baisse du prix de vente de 20% par année civile. »

Connaissant les délais nécessaires pour développer un projet d'envergure dans le canton – un ancien conseiller d'Etat parlait de 14 ans du début jusqu'à la concrétisation du projet –, des doutes peuvent être émis quant à la capacité de l'Etat de Genève de respecter, d'une part, les engagements pris avec la commune de Carouge en matière de délais et, d'autre part, de parvenir à déplacer pour une durée extrêmement courte la fourrière cantonale à Meyrin. Ce d'autant plus que la migration vers Bernex de l'OCV se trouve davantage en phase d'étude qu'en une phase réalisation. Le crédit d'étude (PL 10305) bien qu'encore à l'ordre du jour de la Commission des travaux ne semble plus d'actualité. En effet, si l'étude de faisabilité conclut à l'acceptabilité du site, d'autres paramètres, liés notamment à l'ampleur du déclassement de zone agricole qu'implique la délocalisation de la fourrière et de l'OCV et plus généralement le développement de Bernex-Est, à la réalisation de la nouvelle route cantonale, à l'adaptation de la sortie autoroutière ou encore aux habituelles oppositions, risquent pour le moins de retarder la délocalisation de l'OCV et de la fourrière. En juin 2025, avec la clause réduisant le prix *pro rata temporis*, la Ville de Carouge pourrait se voir offrir par le canton les parcelles 2380, 2384, 2491.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Les délais auxquels le canton s'est engagé auprès de la commune de Carouge, à savoir 2020, pourront-ils raisonnablement être tenus ?*
- 2) *Le Conseil d'Etat est-il à même de présenter un calendrier précis et réaliste de la délocalisation de l'OCV et de la fourrière ?*
- 3) *Quand est-ce que la modification de la sortie autoroutière sera réalisée ?*
- 4) *Un déplacement intermédiaire supplémentaire de la fourrière sur la commune de Meyrin fait-il sens économiquement parlant ?*
- 5) *La commune de Bernex a-t-elle déjà donné son accord pour un tel déplacement ?*